

**COMMUNE**  
**BREY ET MAISON DU BOIS**  
*Arrondissement de Pontarlier*  
*Canton de Frasne*

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025**

Date d'affichage : 02/12/2025  
Date de convocation : 02/12/2025  
Membres en exercice : 10  
Membres présents : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BREY ET MAISON DU BOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Didier MINNITI, Maire.

Conseillers présents : Mr CUCHE Francis, Mr DENISET Michel, Mme Maud LORANGE, Mr Pascal TREAND, Mr Adrien GERMAIN, Mme Lucie CÔTE-COLISSON, Mr SPILLEBOUT Christophe

Absents excusés : Mme Gaëlle PHILIPPE, Mr AUBERTEL Pierre-Marie

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Mr Adrien GERMAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

9 . DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu de la séance du mercredi 12 novembre 2025 est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Le conseil délibère et vote.

Résultat du vote : 8 voix pour, 0 contre, 1 abstention

2. COMPETENCE EAU : TRANSFERT ACTIF / PASSIF

Mr le maire informe l'ensemble du conseil municipal de la nécessité de la mise à disposition des biens de la commune, sur le budget eau, suite au transfert de compétence eau en faveur de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs. La délibération nécessaire est la suivante :

TRANSFERT ACTIF ET PASSIF – MISE A DISPOSITION DES BIENS - DELIBERATION COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/10/2016 n° 25-2016-10-28-001 portant création de la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs,

Vu l'arrêté n° 25-2025-07-31-00008 prononçant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs par ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu le projet de procès- verbal de mise à disposition,

**CONSIDERANT QUE** : la Communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs sera nouvellement compétente en matière d'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**CONSIDERANT QUE** : les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable doivent être mis à disposition de la communauté de communes ; qu'il en va de même pour l'ensemble des droits et des obligations attachées, tels que les subventions transférables et les emprunts ;

**CONSIDERANT QUE** : ces biens et équipements figurent à l'annexe 1 de la présente délibération ;

**CONSIDERANT QUE** : cette mise à disposition doit être constatée dans un procès-verbal contradictoire de mise à disposition entre la commune et la communauté de communes ;

**CONSIDERANT QUE** : le maire propose :

- De mettre à disposition les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés à la communauté de communes ;
- De l'autoriser à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition avec la communauté de communes ;

Le conseil municipal, après délibération :

- **APPROUVE** la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable/assainissement ainsi que l'ensemble des droits et obligations y afférant, tels que les subventions transférables et les emprunts ;
- **AUTORISE** le maire à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition avec la communauté de communes,
- 
- **Le conseil délibère et vote.**

Résultat du vote : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention

### **3. COMPETENCE EAU : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION**

Mr le maire présente le procès-verbal nécessaire entre la commune et la Communauté de Communes des Lacs et montagnes du Haut-Doubs concernant la mise à disposition des biens, délibéré au point n°2. Le procès-verbal est le suivant :

#### **PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BREY ET MAISON DU BOIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Entre

- La commune de Brey et Maison du bois représentée par Mr Didier MINNITI Maire, d'une part
- Et La Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs, représentée par M. Saillard, Président

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, et proximité (12.2019)

VU la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et l'article L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté préfectoral du 23/12/2016 n° 25-2016-12-23-0006 approuvant la dernière version des statuts de la communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs

VU les statuts de la CCLMHD annexés à l'arrêté préfectoral,

#### **Article 1 – OBJET**

Par le présent procès-verbal, la commune de Brey et Maison du bois met à disposition de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs tout le patrimoine de son service eau potable et dont la désignation suit.

#### **Article 2 – DESIGNATION**

L'actif et le passif transférés sont présentés en annexe 1.

#### **Article 3 – ETAT DES BIENS**

- 7 000 ml de canalisations
- 1 compteur général source Villedieu
- 1 compteur station de pompage
- 1 compteur distribution Brey village
- 1 compteur distribution hameau maison du bois
- l'ensemble des compteurs de fontaines
- 85 compteurs abonnés.

L'ensemble des biens concernés et figurant à l'actif de la commune de Sarrageois est mis à disposition de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs.

L'inscription des biens dans l'actif du bilan de la communauté sera assurée par la DDFIP25.

#### **Article 4 – CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément à l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

#### **Article 5 – DATE D'EFFET DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Article 6 – CHARGES ET CONDITIONS**

La Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs, bénéficiaire de la mise à disposition, assume à compter de la date

de mise à disposition prévue à l'article 5 l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion, elle assure l'entretien et le renouvellement des équipements transmis, en perçoit les produits et agit en justice.

La Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs est substituée de plein droit dans les droits et les obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à sa disposition. La substitution devra être constatée et notifiée aux cocontractants.

#### **Article 7 – LITIGES**

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, les deux parties conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département du Doubs avant tout recours contentieux éventuel.

#### **Article 8 – ANNEXES**

Le procès-verbal comprend deux annexes :

- Annexe 1 Etat de l'actif et du passif de la commune de Brey et Maison du bois
- Annexe 2 Amortissements – service de l'eau potable de la commune de Brey et Maison du bois

Vu et établi contradictoirement par la commune de Brey et Maison du bois et la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs en 3 exemplaires originaux ;

Le conseil délibère et vote.

Résultat du vote : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention

### **4. COMPETENCE EAU : DISSOLUTION BUDGET EAU**

Mr le maire expose au conseil municipal la nécessité de délibérer sur la dissolution du budget eau à compter du 31/12/2025 suite au transfert de compétence eau en faveur de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs. La délibération nécessaire est la suivante :

#### **TRANSFERT DES SOLDES DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EAU - DELIBERATION COMMUNE MEMBRE**

Vu l'article 14 de la loi n°2019-469 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,  
Vu l'avis du comité national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 23/12/2016 n° 25-2016-12-23-0006 approuvant la dernière version des statuts de la communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs et les statuts annexés

**CONSIDERANT QUE** : la Communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs sera nouvellement compétente en matière d'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; que les recettes et les dépenses de ces nouveaux services communautaires seront comptabilisées dans des budgets annexes communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026;

**CONSIDERANT QUE** : le budget annexe de l'eau potable de la commune doit ainsi être clôturé au 31 décembre 2025 ; qu'avant sa clôture, les résultats de chaque section doivent être transférés dans chaque section respective du budget principal de la commune ; que l'actif et le passif du budget annexe doivent être intégrés dans le budget principal de la commune ;

**CONSIDERANT QUE** : l'ordonnateur ne reprend au budget général de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés des budgets annexes clos sans y intégrer les restes à réaliser ;

**CONSIDERANT QUE** : les restes à réaliser sont transférés directement au budget annexe du service de l'eau potable communautaire ;

**CONSIDERANT QUE** : le maire propose :

- De procéder à la clôture du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2025,
- De transférer les résultats du compte financier unique 2025 qui seront prochainement constatés, au budget principal de la commune ;
- De réintégrer l'actif et le passif du budget de l'eau potable dans le budget principal de la commune
- D'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert (qui ne donnent pas lieu à émission de mandat et/ou de titres de recettes) ;

Le conseil municipal, après délibération :

- **APPROUVE la clôture du budget annexe de l'eau potable**
- **APPROUVE le transfert des résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau potable**
- **APPROUVE l'intégration de ces résultats au budget principal de la commune,**
- **APPROUVE l'ouverture au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats (qui ne donnent pas lieu à émission de mandat et/ou de titres de recettes) ;**
- **APPROUVE la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau potable dans le budget principal de la commune**
- **AUTORISE le maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la réalisation de ces opérations**

Le conseil délibère et vote.

Résultat du vote : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention

## 5. REDEVANCES AGENCE DE L'EAU - TARIFS 2026

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui permet de soutenir le financement de l'amélioration quantitative et qualitative de l'eau. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix, plus accru avec une présentation plus lisible des factures. Le conseil municipal accueille l'évolution tarifaire 2026 adoptée par la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - article 2.3 pour les années 2025 à 2030.

| Taux de la redevance pour consommation d'eau potable |                      | Taux de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable |                      |
|--|----------------------|---|----------------------|
| ANNÉE D'ACTIVITÉ                                     | TAUX DE REDEVANCE    | ANNÉE D'ACTIVITÉ  | TAUX DE REDEVANCE    |
| 2028-2030  | 0,30€/m <sup>3</sup> | 2028-2030   | 0,21€/m <sup>3</sup> |
| 2027   | 0,33€/m <sup>3</sup> | 2027  | 0,12€/m <sup>3</sup> |
| 2026   | 0,39€/m <sup>3</sup> | 2026  | 0,06€/m <sup>3</sup> |
| 2025   | 0,43€/m <sup>3</sup> | 2025  | 0,05€/m <sup>3</sup> |

Après délibération, le conseil municipal vote pour les redevances suivantes, applicables à compter du 01/01/2026 :  
 Redevance consommation d'eau potable année 2026 : 0.39 € /m<sup>3</sup>  
 Redevance performance réseaux eau potable 2026 : 0.06 € /m<sup>3</sup>

Le conseil délibère et vote.

Résultat du vote : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention

## 6. CONVENTION SYNDICAT PASTORAL DE BREY MAISON DU BOIS

Mr le maire rappelle la nécessité d'une convention entre la commune et le syndicat pastoral de Brey Maison du bois suite aux travaux d'investissement réalisés sur la ferme des Charbonnières à Châtelblanc. De divers travaux ont été réalisés, dont l'alimentation des citernes par pompage, installation d'auges, broyage de souches et la réfection complète de la salle de bains et des toilettes. Cette convention rappelle le plan de financement de ce projet de pastoralisme et la répartition financière suivante :

Le montant final des travaux s'élève à 42 426.41 € HT, ventilé de la façon suivante :

|                      | Montants HT      |
|----------------------|------------------|
| Salle de bains       | 15 561.27 €      |
| Auges                | 5 500.00 €       |
| Citernes et broyages | 19 700.14 €      |
| Diagnostic pastoral  | 1 665.00 €       |
| <b>Total</b>         | <b>42 426.41</b> |

|                     | Montants HT        |
|---------------------|--------------------|
| Subvention accordée | 19 826.05 €        |
| Commune SDB         | 13 561.27 €        |
| Syndicat alpage SDB | 2 000.00 €         |
| Syndicat alpage     | 7 039.09 €         |
| <b>Total</b>        | <b>42 426.41 €</b> |

Montant dû par le syndicat : 9 039.09 € + TVA restante (79.44 €)

A charge GAEC DES CLOCHETTES

$(7\,039.09\ € \times 2/3) + (79.44\ € \times 2/3) = 4\,745.69\ € + (2000\ € \times 2/3) = 6\,079.02\ €$

A charge GAEC TREAND

$(7\,039.09\ € \times 1/3) + (79.44\ € \times 1/3) = 2\,372.84\ € + (2000\ € \times 1/3) = 3\,039.51\ €$

Le conseil délibère et vote.

Résultat du vote : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention

## 7. VITRAUX CHAPELLE MAISON DU BOIS

Mr le maire présente le projet d'installation de futurs vitraux sur la chapelle de Maison du bois. Mr DENISET Michel, conseiller municipal en charge du dossier informe le conseil d'un financement potentiel par la fondation du patrimoine avec un appel aux dons. Le projet global coûterait environ 10 000 €. Le choix des vitraux sera à valider prochainement. Le conseil délibère et vote.

Résultat du vote : 6 voix pour, 1 contre, 1 abstention

## 8. QUESTIONS DIVERSES

**Food truck** : une demande de restauration Food truck friterie du Nord a été faite à la commune, les lundis soir. La puissance électrique pour ce type d'activité doit être suffisante et reste à vérifier.

**Repas fête de fin d'année** : le repas offert par la commune aux personnes de + 60 ans se déroulera le samedi 07/02/2026 au restaurant Le Lac à Malbuisson.

**Devis THIONNET** : le conseil est informé que le brûleur de la chaudière de Mme Mujkic, locataire d'un logement communal est défectueux / dangereux et que le remplacement de la chaudière est nécessaire. Le conseil accueille le devis de l'entreprise THIONNET pour 9 466.00 € HT.

**Mme CAPELLI Estelle**, employée par la commune pour l'entretien des locaux quitte son poste au 01/01/2026

**Arbres fruitiers** : la plantation des arbres fruitiers a été faite la semaine dernière

**DEPLACEMENT AU SENAT** : une visite du Sénat est fixée le jeudi 29/01/2026 pour l'ensemble du conseil municipal. La prise en charge des billets de trains sera réalisée par les conseillers.

**Le conseil souhaite appuyer** la proposition d'ajouter une 4<sup>ème</sup> train le TGV LAUSANNE - PARIS.

**La trésorerie** de la commune s'élève à 289 000 € au 01/01/2025.

## 9. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Mr le maire présente au conseil municipal la possibilité de réaliser une décision modificative afin d'honorer deux factures d'investissements sur l'exercice 2025 :

- Remplacement de chaudière d'un appartement locatif communal
- Aménagement d'une cuisine dans un appartement locatif communal

| Désignation  | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 204182 : Subv org. publics divers - Bâtiments et installations         | 19 000.00 €                    |                                  |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>                    | <b>19 000.00 €</b>             |                                  |
| D 2132 : Constructions bâtiments privés                                  |                                | 7 000.00 €                       |
| D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions |                                | 12 000.00 €                      |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                          |                                | <b>19 000.00 €</b>               |

- Un mouvement de crédits existants du 204182 de - 19 000 € en dépenses d'investissements
- Une augmentation au C/2135 de +12 000 € en dépenses d'investissements
- Une augmentation au C/2132 +7 000 € en dépenses d'investissements

Le conseil délibère et vote.

Résultat du vote : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 21H30.

Mr Le maire,  
MINNITI Didier



Le secrétaire de séance  
Mr GERMAIN Adrien